

- 04 avr. - **Arrêté n° 2011-017/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Microfinance et système décentralisé..... 13
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011-018/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Gestion des Collectivités Locales..... 14
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011-019/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Transport-Logistique - Transit..... 15
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011-20/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Finances Banques..... 16
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011-021/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Commerce..... 17
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011/022/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Fabrication Mécanique..... 18
- 04 avr. - **Arrêté n° 2011/023/METFP/CAB/SG/DPP** définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Climatisation et Froid Industriel..... 19

Ministère des Transports,

2011

03 mai - **Arrêté interministériel n° 009/MTr/MSPC/ANAC-TOGO** portant création du Comité National d'Évaluation de la Menace Contre l'Aviation Civile (CNEM-AC).....21

Ministère de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et des Collectivités Locales

2011

09 mai - **Arrêté n° 0029/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA** portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'organisation étrangère dénommée : « TOGO-KINDER ZUKUNFTSCHANCE. e.v. »..... 22

09 mai - **Arrêté n° 0030/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA** portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'organisation étrangère dénommée : (ASSOCIATION REVELOISE DES AMIS DU TOGO) «A.R.A.-TOGO»..... 22

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté N° 2011 - 006 / METFP / CAB / SG / DPP du 04 / 04 / 11

Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Comptabilité

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Comptabilité est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT COMPTABILITE

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 990 H		
1	Expression française et communication	165
2	Expression anglaise et communication	165
3	Gestion des ressources humaines	60
4	Creation et organisation d'entreprises	90
5	Courrier général	60
6	Marketing	60
7	Mathématiques générales	90
8	Economie générale	60
9	Droit Civil	60
10	Droit du travail	60
11	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
12	Informatique	75
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - 2 010 H		
1	Comptabilité générale	600
2	Comptabilité analytique	360
3	Comptabilité des sociétés	300
4	Fiscalité	120

5	Mathématiques financières et statistiques	165
6	Droit commercial	150
7	Stage en entreprise	315
DURÉE TOTALE DE LA FORMATION		3 000

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Comptabilité se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

FILIERE : Comptabilité

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Mathématiques financières et statistiques	3	4
	Economie et gestion d'entreprises (Economie générale, économie et organisation d'entreprises, création d'entreprises)	2	2
	Fiscalité	3	3
	Droit commercial	3	4
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de comptabilité (3 éléments obligatoires) :		
	✓ Comptabilité générale	6	10
	✓ Comptabilité analytique	5	
	✓ Comptabilité des sociétés	5	
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Courier général	2	1
	Droit (civil, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Gestion des ressources humaines	2	1
	Marketing	2	1
	Mathématiques générales	3	3
EPREUVES ORALES	Technologie professionnelle		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

**Arrêté N° 2011 - 007 / METFP / CAB / SG / DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de
Formation et fixant la facture des épreuves de
l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Genie Civil**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Genie Civil est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT GENIE CIVIL

TITRE DU MODULE		DUREE EN HEURES
1	Métier et formation	30
2	Organisation et gestion d'un chantier	150
3	Sollicitations, contraintes et déformations dans les ouvrages	120
4	Travaux d'élevation de murs	150
5	Technique de gestion des eaux	120
6	Technique de ferrailage et de coffrage	120
7	Routes et accessoires	150
8	Travaux de béton	150
9	Travaux des structures métalliques et de structures de bois	150
10	Ouvrages spéciaux	150
11	Dessin technique	150
12	Mètre et étude de prix	120
13	Géologie et mécanique des sols	120
14	Plomberie, électricité, téléphonie et climatisation	120
15	Topographie	60
16	Intégration en milieu de travail	420
TOTAL		2280
1	Expression française et communication	120
2	Expression anglaise et communication	120
3	Mathématiques générales	120
4	Informatique	60